Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260717-1004202602_B-DE

Commune de Calanhel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°1004202602

Séance du 10 AVRIL 2026

Nbre de Membres afférents au Conseil municipal : 11
Présents : 11
Exprimés : 11

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage :
Procuration : 1

Le 10 avril 2026 à 16 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Thierry BRIAND, 1er adjoint au maire,

Etaient présents : JOBIC Cyril, BRIAND Thierry, LE BRIS Véronique, PARCHEMINER Yvon, BERGNEL Bruno, CHAMBRY Erwan, BOURDONNEC Nathalie, LE NAOUTOUT Céline, LE BOURG Mélanie, LABAT-L'HELIAS Envel
Etaient absents : HAMON Fanny
Procuration : HAMON Fanny à LE BRIS Véronique
Secrétaire de séance : LE BOURG

Objet de la délibération : **Vote du compte financier unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Calanhel ;
Vu le CFU 2025 de la commune de Calanhel ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le 1er adjoint,
Thierry BRIAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260717-1004202602_B-DE

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Cyril JOBIC le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Thierry BRIAND ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes en €	Prévision budgétaire totale	664 798.00	333 105.00	997 903.00
	Recettes réalisées	416 287.98	363 211.36	779 499.34
	Restes à réaliser	181 339.00	0	181 339.00
Dépenses en €	Autorisation budgétaire totale	542 686.00	395 304.00	937 990.00
	Dépenses réalisées	379 472.15	211 775.30	591.247.45
	Restes à réaliser	141 933.97	0	141 933.97
Différence entre les titres et les mandats en €	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	36 815.83	151 436.06	188 251.89
Résultats antérieurs reportés en €	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-122 112.05	62 199.24	-59 912.81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) en €	Excédent/déficit (+/-)	-85 296.22	213 635.30	128 339.08
Différence entre les restes à réaliser en €	Restes à réaliser (+/-)	39 405.03	0	39 405.03
Résultat cumulé en €	Excédent/déficit	-45 891.19	213 635.30	167 744.11

Le 1er adjoint,
Thierry BRIAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260717-1004202602_B-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Calanhel.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la séance

La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Lohuec dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le 1er adjoint,
Thierry BRIAND

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260717-1004202602_B-DE

